

**ARRETE ETABLISANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>e</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du CCAS D'UCEL – EHPAD LE SANDRON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	SALUEL Corinne	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe 9 <sup>e</sup> échelon IB 446 – IM 397	20 octobre 2024
2	SCHMITT Nathalie	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon IB 416 – IM 370	1 <sup>e</sup> janvier 2024
		Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe 8 <sup>e</sup> échelon IB 430 – IM 385	1 <sup>e</sup> juillet 2024
3	LEYNAUD Muriel	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe 9 <sup>e</sup> échelon IB 446 – IM 392	1 <sup>e</sup> octobre 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Ucel, le 12-03-2024

Le Président,  
Marc SOUTEYRA

**E.H.P.A.D. LE SANDRON**  
07200 UCCEL

Tél. : 04 75 37 80 25

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.